



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2015_27

Travaux de réaménagement de la place de la Mairie : modification de la circulation et du stationnement dans les rues de Champagnole et de la Salle des fêtes

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;
- Vu** la demande formulée par les entreprises Roger Martin et FCE ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réaménagement de la place de la Mairie et des cours d'école, qui ont lieu dans les rues de Champagnole (portion située du carrefour avec la rue de Nozeroy jusqu'à l'église) et de la Salle des fêtes, il y a lieu de prendre des mesures de modification de circulation et de stationnement en fonction des besoins du chantier ;

ARRÊTE

Article 1er : Du lundi 15 juin 2015 au vendredi 28 août 2015, date prévisionnelle de fin des travaux, la circulation de tous les véhicules pourra faire l'objet d'adaptation en fonction des besoins du chantier dans les rues de Champagnole et de la Salle des fêtes, par l'intermédiaire des mesures suivantes :

- réduction de l'emprise de la chaussée
- mise en place d'un alternat manuel ou par feux tricolores
- mise en place d'une déviation de la circulation (pour une ou deux voies) par la rue des Médecins (sauf nécessité de passage exceptionnel et ponctuel de grumiers de grand gabarit ne pouvant pas effectuer la giration de la rue de Nozeroy sur la rue des Médecins)

- Article 2 :** L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier, ainsi que l'accès pour les riverains (sauf cas exceptionnel devant faire l'objet d'une information spécifique en amont).
- Article 3 :** Du lundi 15 juin 2015 au vendredi 28 août 2015, le stationnement des véhicules sera interdit sur une partie matérialisée ou la totalité de la place de la Mairie, afin de permettre le stockage des matériaux et la réalisation des travaux.
- Article 4 :** La signalisation de restriction, de déviation et de stationnement sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et sa mise en place ainsi que sa dépose seront assurées par les entreprises Roger Martin et FCE.
- Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 :** M. le Maire de Mignovillard, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Nozeroy, M. le Président du Conseil départemental du Jura et les responsables des entreprises Roger Martin et FCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également transmise à Mme la Directrice de l'école de Mignovillard, Mme la Présidente de l'association « Familles rurales – Arc-en-Ciel », M. le Président de la Communauté de communes du Plateau de Nozeroy et au bureau d'études BEJ.

Mignovillard, le 30 mai 2015

Le Maire,

Florent SERRETTE

